



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-089

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service environnement

47-2022-05-19-00007 - AP portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier - GENOUEL Daniel (3 pages) Page 3

47-2022-05-20-00007 - Arrêté préfectoral portant ouverture anticipée de la chasse au chevreuil dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023 (2 pages) Page 7

47-2022-05-20-00008 - Arrêté préfectoral portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023 (3 pages) Page 10

Direction départementale des territoires / Service risques et sécurité

47-2022-05-19-00005 - AP portant prescription de l'élaboration des PPR mouvements de terrains de Bajamont, Bon-Encontre, Castelculier, Foulayronnes et Pont du Casse (2 pages) Page 14

47-2022-05-19-00006 - AP portant prescription de la révision du PPR mouvements de terrains de Clermont-Soubiran, St Jean-de-Thurac et St Romain-le-Noble (2 pages) Page 17

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2022-05-24-00001 - arrêté portant recrutement d'agents vacataires pour effectuer la mise sous pli des documents électoraux pour les élections législatives (1 page) Page 20

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2022-05-24-00002 - AP autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre des prospections d inventaire et de suivi de la flore sauvage et des habitats naturels du département du Lot-et-Garonne (10 pages) Page 22

Direction départementale des territoires

47-2022-05-19-00007

AP portant renouvellement d'agrément en
qualité de garde-chasse particulier - GENOUEL
Daniel

Arrêté N°

Portant renouvellement d'agrément en qualité de garde-chasse particulier

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15.33-24 à R. 15.33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.428-21 et R. 428-25 à R. 428-28 ;

Vu le décret n°.2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale.

Vu La décision n°47-2022-03-08-00004 en date du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de Monsieur Robert DALL'ARMI, président de la société intercommunale de chasse de LA-CROIX-BLANCHE – BAJAMONT - CASTELLA, détentrice des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Robert DALL'ARMI à Monsieur Daniel GENOUEL, par laquelle il lui confie la surveillance de la chasse sur toute l'étendue des territoires de la société intercommunale de chasse de LA-CROIX-BLANCHE – BAJAMONT - CASTELLA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Daniel GENOUEL en qualité de garde-chasse particulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel GENOUEL, né le 17/02/1945 à LAVAL (53), demeurant 1178 Chemin de Fontane 47340 LA-CROIX-BLANCHE, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de la société de chasse de CASTELJALOUX qui l'emploie.

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux territoires pour lesquels M. Daniel GENOUEL a été commissionné et agréé. En dehors de ces territoires, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel GENOUEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires, en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et notifié à Monsieur Daniel GENOUEL, au président de la fédération départementale des chasseurs et au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Agen, le 19 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
P/ La directeur départemental
et par subdélégation,
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST



COMMISSION ANNEXÉE À L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

Le préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Portant renouvellement d'agrément de M. Daniel GENOUEL en qualité de garde-chasse particulier.

Les compétences de M. Daniel GENOUEL, agréé en qualité de garde-chasse particulier, sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

- Propriétés forestières et rurales pour lesquelles la société intercommunale de chasse de LA-CROIX-BLANCHE – BAJAMONT - CASTELLA dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes suivantes :

- LA-CROIX-BLANCHE
- BAJAMONT
- CASTELLA

Vu pour demeurer annexé à l'arrêté du 19 mai 2022.

Pour le préfet et par délégation,
P/ Le directeur départemental et par subdélégation,
P/ Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

Direction départementale des territoires

47-2022-05-20-00007

Arrêté préfectoral portant ouverture anticipée
de la chasse au chevreuil dans le département de
Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023

Arrêté préfectoral n°

Portant ouverture anticipée de la chasse au chevreuil
dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-13, L. 426-5 et R. 422-86, R. 424-1 à R. 424-8, R. 425-1-1 à R. 425-13 et R. 428-13 à R. 428-14.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne.

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse.

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2001 fixant le montant de la taxe due par les bénéficiaires du plan de chasse au titre de participation à la réparation des dégâts du grand gibier.

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008 modifié relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-04-04-002 du 4 avril 2019 modifié portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de Lot-et-Garonne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-05-25-009 en date du 25 mai 2020 fixant le plan de chasse triennal 2020-2023, pour les cervidés dans le département de Lot-et-Garonne.

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 29 avril 2022.

Vu la consultation du public du 26 avril 2022 au 17 mai 2022 via le site internet de la préfecture du département de Lot-et-Garonne.

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) du département de Lot-et-Garonne en vigueur.

Vu l'avis de la Fédération des chasseurs de Lot-et-Garonne.

Considérant qu'il revient au préfet de fixer les conditions de pratique des tirs à l'approche ou à l'affût qui sont autorisés avant l'ouverture générale de la chasse.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions pour permettre le tir du chevreuil en sécurité dès le 1^{er} juin afin de protéger les intérêts agricoles et forestiers.

Considérant que le chevreuil est soumis à plan de chasse et que son tir anticipé ne peut donc conduire à augmenter la pression sur l'espèce.

Considérant que le tir du chevreuil dès le 1^{er} juin à l'affût et à l'approche permet d'effectuer une sélection sanitaire des animaux.

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Du 1^{er} juin 2022 à la date d'ouverture générale, le tir du chevreuil (*Capreolus capreolus*) est autorisé sur l'ensemble du département, sur autorisation préfectorale, dans le cadre de la réalisation du plan de chasse et selon les conditions spécifiques de chasse arrêtées dans le tableau infra.

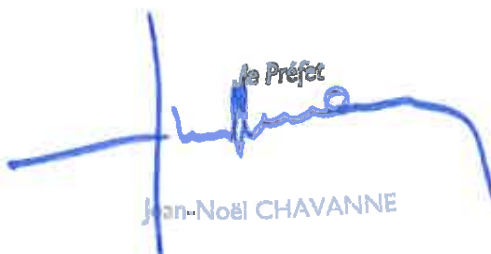
Espèce de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
CHEVREUIL	1 ^{er} juin 2022	10 septembre 2022	Avant la date d'ouverture générale, cette espèce ne peut être chassée qu'à l'approche ou à l'affût (chasse silencieuse) par les détenteurs d'une autorisation préfectorale et d'un bracelet chevreuil. Seuls, les tirs à balle ou à l'arc sont autorisés, ils seront obligatoirement fichants.

- **Article 2** : Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse prévues à l'article 1.

- **Article 3** : Dans la mesure du possible, tout animal faisant l'objet d'une blessure lors de la pratique de ces chasses est soumis au contrôle d'un conducteur de chien de sang.

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 2 mai 2022

la Préfet

Jean-Noël CHAVANNE

Des recours gracieux auprès du préfet, et hiérarchique, auprès du ministère de la transition écologique et solidaire, peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Direction départementale des territoires

47-2022-05-20-00008

Arrêté préfectoral portant ouverture anticipée
de la chasse au sanglier dans le département de
Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n°

**Portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier
dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-13, L. 426-5 et R. 422-86, R. 424-1 à R. 424-8, R. 425-1-1 à R. 425-13 et R. 428-13 à R. 428-14.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne.

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse.

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2001 fixant le montant de la taxe due par les bénéficiaires du plan de chasse au titre de participation à la réparation des dégâts du grand gibier.

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008 modifié relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-04-04-002 du 4 avril 2019 modifié portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département de Lot-et-Garonne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-06-0005 en date du 6 juillet 2021 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et définissant les périodes et les modalités de sa destruction dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2021-2022.

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 29 avril 2022.

Vu la consultation du public du 26 avril 2022 au 17 mai 2022 via le site internet de la préfecture du département de Lot-et-Garonne.

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (S.D.G.C.) du département de Lot-et-Garonne en vigueur.

Vu l'avis de la Fédération des chasseurs de Lot-et-Garonne.

Considérant qu'il revient au préfet de fixer les conditions de pratique de la chasse avant l'ouverture générale.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions pour permettre le tir du sanglier en sécurité dès le 1^{er} juin afin de protéger les intérêts agricoles et forestiers.

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Considérant que le sanglier est une espèce en développement dans le département de Lot-et-Garonne et que ses dégâts sont en progression.

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Du 1^{er} juin 2022 à la date d'ouverture générale, le tir du sanglier (*Sus scrofa*) est autorisé sur l'ensemble du département, selon les conditions spécifiques de chasse arrêtées dans le tableau infra. Seul l'usage de balles ou de flèches d'arc de chasse est autorisé pour la chasse du sanglier. Pour la sécurité du tir, celui-ci doit être obligatoirement être fichant.

Espèce de gibier	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
sanglier	1 ^{er} juin 2022	14 août 2022	Sur l'ensemble des communes du département, cette espèce peut être chassée en battue, à l'affût et à l'approche, tous les jours par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
	15 août 2022	10 septembre 2022	Sur le territoire des communes de Blanquefort-sur-Briolance, Cuzorn, Gavaudun, Lacapelle-Biron, Montagnac-sur-Lède, Paulhiac, Saïles, Saint-Front-sur-Lémance, Sauveterre-la-Lémance, la chasse pratiquée à l'affût et à l'approche, est ouverte tous les jours sans condition particulière et la chasse en battue est autorisée uniquement, le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés. En cas de dégâts constatés, une battue, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, pourra être organisée les autres jours de la semaine, sous la responsabilité du président de la société de chasse communale ou du président de l'association communale de chasse agréée ou du détenteur du droit de chasse. Dans les autres communes du département, la chasse pratiquée en battue, à l'affût et à l'approche, est autorisée tous les jours de la semaine, sans condition particulière.

- **Article 2** : Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse prévues à l'article 1.

- **Article 3** : Dans les communes en association de chasse communale agréée, lorsque l'arrêté d'institution de la réserve le prévoit, la chasse est autorisée à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage.

- **Article 4** : Dans la mesure du possible, tout animal faisant l'objet d'une blessure lors de la pratique de ces chasses est soumis au contrôle d'un conducteur de chien de sang.

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 20 mai 2022

le Préfet
Jean-Noël CHAVANNE

Des recours gracieux auprès du préfet, et hiérarchique, auprès du ministère de la transition écologique et solidaire, peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Direction départementale des territoires

47-2022-05-19-00005

AP portant prescription de l'élaboration des PPR
mouvements de terrains de Bajamont,
Bon-Encontre, Castelculier, Foulayronnes et Pont
du Casse

Arrêté N°

Portant prescription de l'élaboration des plans de prévention des risques mouvements de terrain des communes de Bajamont, Bon-Encontre, Castelculier, Foulayronnes et Pont-du-Casse

**Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret en date du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR ;

Vu les cartes d'aléas réalisées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 13 septembre 2017 après examen au cas pas cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Bajamont, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 19 septembre 2017 après examen au cas pas cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Bon-Encontre, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 18 septembre 2017 après examen au cas pas cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Castelculier, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 19 septembre 2017 après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Foulayronnes, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 18 septembre 2017 après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Pont-du-Casse, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : L'élaboration des plans de prévention des risques mouvements de terrain des communes de Bajamont, Bon-Encontre, Castelculier, Foulayronnes, et Pont-du-Casse est prescrite.

- Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer les projets de plans de prévention des risques mouvements de terrain sur ces communes.

- Article 3 : Une concertation sera réalisée avec les communes pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique.

Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation des enjeux,
- une réunion de présentation des projets de règlement et de zonage.

- Article 4 : Une rubrique dédiée à l'élaboration des PPR mouvements de terrain sera créée sur le site internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne.

Un registre et un dossier complété au fur et à mesure par les documents en cours d'élaboration (carte d'aléa, carte des enjeux, projet de zonage réglementaire, projet de règlement) seront mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée.

Les observations qui seront formulées dans le registre seront étudiées et synthétisées dans le bilan de la concertation.

Une réunion publique sera organisée dans chaque commune. Ses modalités d'organisation seront discutées avec le maire de la commune.

- Article 5 : A l'issue de l'examen au cas par cas, l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain des communes concernées n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes concernées, ainsi qu'au président de l'Agglomération d'Agen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Lot-et-Garonne.

Il fera l'objet d'une mention dans un journal local.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au minimum en mairie et au siège des communautés de communes ayant la compétence en planification.

- Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de chaque commune concernée, le président de l'Agglomération d'Agen, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 19 mai 2022


Jean-Noël CHAVANNE

Direction départementale des territoires

47-2022-05-19-00006

AP portant prescription de la révision du PPR
mouvements de terrains de Clermont-Soubiran,
St Jean-de-Thurac et St Romain-le-Noble

Arrêté N°

**Portant prescription de la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain
des communes de Clermont-Soubiran, Saint-Jean-de-Thurac et Saint-Romain-le-Noble**

**Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret en date du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2000 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de l'Agenais ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR ;

Vu les nouvelles cartes d'aléas de 2018 réalisées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 19 novembre 2019 après examen au cas pas cas, sur la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Clermont-Soubiran, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 22 septembre 2019 après examen au cas pas cas, sur la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Saint-Jean-de-Thurac, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 19 novembre 2019 après examen au cas pas cas, sur la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Saint-Romain-le-Noble, en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar- 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : La révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain des communes de Clermont-Soubiran, Saint-Jean-de-Thurac, et Saint-Romain-le-Noble est prescrite.

Cette révision a pour objet de prendre en compte les nouvelles cartes d'aléa.

- **Article 2** : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer les projets de plans de prévention des risques mouvements de terrain sur ces communes.

- **Article 3** : Une concertation sera réalisée avec les communes pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique.

Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation des enjeux,
- une réunion de présentation des projets de règlement et de zonage.

- **Article 4** : Une rubrique dédiée à la révision du PPR mouvements de terrain sera créée sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Un registre et un dossier complété au fur et à mesure par les documents en cours d'élaboration (carte d'aléa, carte des enjeux, projet de zonage réglementaire, projet de règlement) seront mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée.

Les observations qui seront formulées dans le registre seront étudiées et synthétisées dans le bilan de la concertation.

Une réunion publique sera organisée dans chaque commune. Ses modalités d'organisation seront discutées avec le maire de la commune.

- **Article 5** : A l'issue de l'examen au cas par cas, la révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain des communes concernées n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- **Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes concernées, ainsi qu'aux présidents des communautés de communes.


Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Lot-et-Garonne.

Il fera l'objet d'une mention dans un journal local.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au minimum en mairie et au siège des communautés de communes ayant la compétence en planification.

- **Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de chaque commune concernée, le président de chaque communauté de communes concernée, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 19 mai 2024


Jean-Noël CHAVANNE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-05-24-00001

arrêté portant recrutement d'agents vacataires
pour effectuer la mise sous pli des documents
électoraux pour les élections législatives

**Arrêté n°
portant recrutement d'agents vacataires
pour effectuer la mise sous pli des documents électoraux
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale
les 12 et 19 juin 2022**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, ses articles L5425-9, R5425-19 et R5425-20 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant que les missions confiées aux vacataires dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 sont des travaux d'intérêt général et qu'il convient de faire appel à des personnes en recherche d'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - A l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, les travaux de mise sous pli des documents électoraux devant être acheminés à l'ensemble des électeurs dans le département de Lot-et-Garonne, mis en place par la commission de propagande, sont déclarés tâche d'intérêt général au sens de l'article L. 5425-9 du code du travail.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot et Garonne.

AGEN, le 24 MAI 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Florent FARGE

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-05-24-00002

AP autorisant l'accès aux propriétés privées dans
le cadre des prospections d inventaire et de
suivi de la flore sauvage et des habitats naturels
du département du Lot-et-Garonne



ARRÊTÉ N°

autorisant l'accès aux propriétés privées dans le cadre des prospections d'inventaire et de suivi de la flore sauvage et des habitats naturels du département du Lot-et-Garonne

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du Code de l'environnement,

Vu la demande en date du 11 mai 2022, présentée par la Présidente du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en vue de réaliser des prospections d'inventaire et de suivi de la flore sauvage et des habitats naturels du département du Lot-et-Garonne,

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter les prospections de terrain,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), ainsi que les personnes mandatées par lui, sont autorisés à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, sur le territoire des communes mentionnées à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

ARTICLE 3 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

ARTICLE 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au Code de justice administrative.

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le président du conservatoire botanique national sud atlantique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 24/05/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Florent FARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE 1

Inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

Département	Communes	Code INSEE
LOT-ET-GARONNE	Agen	47001
LOT-ET-GARONNE	Agmé	47002
LOT-ET-GARONNE	Agnac	47003
LOT-ET-GARONNE	Aiguillon	47004
LOT-ET-GARONNE	Allemans-du-Dropt	47005
LOT-ET-GARONNE	Allez-et-Cazeneuve	47006
LOT-ET-GARONNE	Allons	47007
LOT-ET-GARONNE	Ambrus	47008
LOT-ET-GARONNE	Andiran	47009
LOT-ET-GARONNE	Antagnac	47010
LOT-ET-GARONNE	Anthé	47011
LOT-ET-GARONNE	Anzex	47012
LOT-ET-GARONNE	Argenton	47013
LOT-ET-GARONNE	Armillac	47014
LOT-ET-GARONNE	Astaffort	47015
LOT-ET-GARONNE	Aubiac	47016
LOT-ET-GARONNE	Auradou	47017
LOT-ET-GARONNE	Auriac-sur-Dropt	47018
LOT-ET-GARONNE	Bajamont	47019
LOT-ET-GARONNE	Baleyssagues	47020
LOT-ET-GARONNE	Barbaste	47021
LOT-ET-GARONNE	Bazens	47022
LOT-ET-GARONNE	Beaugas	47023
LOT-ET-GARONNE	Beaupuy	47024
LOT-ET-GARONNE	Beauville	47025
LOT-ET-GARONNE	Beauziac	47026
LOT-ET-GARONNE	Bias	47027
LOT-ET-GARONNE	Birac-sur-Trec	47028
LOT-ET-GARONNE	Blanquefort-sur-Briolance	47029
LOT-ET-GARONNE	Blaymont	47030
LOT-ET-GARONNE	Boé	47031
LOT-ET-GARONNE	Bon-Encontre	47032
LOT-ET-GARONNE	Boudy-de-Beauregard	47033

- 2 -

LOT-ET-GARONNE	Bouglon	47034
LOT-ET-GARONNE	Bourgougnague	47035
LOT-ET-GARONNE	Bourlens	47036
LOT-ET-GARONNE	Bournel	47037
LOT-ET-GARONNE	Bourran	47038
LOT-ET-GARONNE	Boussès	47039
LOT-ET-GARONNE	Brax	47040
LOT-ET-GARONNE	Bruch	47041
LOT-ET-GARONNE	Brugnac	47042
LOT-ET-GARONNE	Buzet-sur-Ba se	47043
LOT-ET-GARONNE	Cahuzac	47044
LOT-ET-GARONNE	Calignac	47045
LOT-ET-GARONNE	Calonges	47046
LOT-ET-GARONNE	Cambes	47047
LOT-ET-GARONNE	Cancon	47048
LOT-ET-GARONNE	Casseneuil	47049
LOT-ET-GARONNE	Cassignas	47050
LOT-ET-GARONNE	Castelculier	47051
LOT-ET-GARONNE	Casteljaloux	47052
LOT-ET-GARONNE	Castella	47053
LOT-ET-GARONNE	Castelmoron-sur-Lot	47054
LOT-ET-GARONNE	Castelnaud-de-Gratecambe	47055
LOT-ET-GARONNE	Castelnau-sur-Gupie	47056
LOT-ET-GARONNE	Castillonès	47057
LOT-ET-GARONNE	Caubeyres	47058
LOT-ET-GARONNE	Caubon-Saint-Sauveur	47059
LOT-ET-GARONNE	Caudecoste	47060
LOT-ET-GARONNE	Caumont-sur-Garonne	47061
LOT-ET-GARONNE	Cauzac	47062
LOT-ET-GARONNE	Cavarc	47063
LOT-ET-GARONNE	Cazideroque	47064
LOT-ET-GARONNE	Clairac	47065
LOT-ET-GARONNE	Clermont-Dessous	47066
LOT-ET-GARONNE	Clermont-Soubiran	47067
LOT-ET-GARONNE	Cocumont	47068
LOT-ET-GARONNE	Colayrac-Saint-Cirq	47069
LOT-ET-GARONNE	Condezaygues	47070
LOT-ET-GARONNE	Couix	47071
LOT-ET-GARONNE	Courbiac	47072
LOT-ET-GARONNE	Cours	47073
LOT-ET-GARONNE	Couthures-sur-Garonne	47074
LOT-ET-GARONNE	Cuq	47076

LOT-ET-GARONNE	Cuzorn	47077
LOT-ET-GARONNE	Damazan	47078
LOT-ET-GARONNE	Dausse	47079
LOT-ET-GARONNE	Déviac	47080
LOT-ET-GARONNE	Dolmayrac	47081
LOT-ET-GARONNE	Dondas	47082
LOT-ET-GARONNE	Doudrac	47083
LOT-ET-GARONNE	Douzains	47084
LOT-ET-GARONNE	Durance	47085
LOT-ET-GARONNE	Duras	47086
LOT-ET-GARONNE	Engayrac	47087
LOT-ET-GARONNE	Escassefort	47088
LOT-ET-GARONNE	Esclottes	47089
LOT-ET-GARONNE	Espiens	47090
LOT-ET-GARONNE	Estillac	47091
LOT-ET-GARONNE	Fals	47092
LOT-ET-GARONNE	Fargues-sur-Ourbise	47093
LOT-ET-GARONNE	Fauguerolles	47094
LOT-ET-GARONNE	Fauillet	47095
LOT-ET-GARONNE	Ferrensac	47096
LOT-ET-GARONNE	Feugarolles	47097
LOT-ET-GARONNE	Fieux	47098
LOT-ET-GARONNE	Fongrave	47099
LOT-ET-GARONNE	Foulayronnes	47100
LOT-ET-GARONNE	Fourques-sur-Garonne	47101
LOT-ET-GARONNE	Francescas	47102
LOT-ET-GARONNE	Fréchou	47103
LOT-ET-GARONNE	Frégimont	47104
LOT-ET-GARONNE	Frespech	47105
LOT-ET-GARONNE	Fumel	47106
LOT-ET-GARONNE	Galapian	47107
LOT-ET-GARONNE	Gaujac	47108
LOT-ET-GARONNE	Gavaudun	47109
LOT-ET-GARONNE	Gontaud-de-Nogaret	47110
LOT-ET-GARONNE	Granges-sur-Lot	47111
LOT-ET-GARONNE	Grateloup-Saint-Gayrand	47112
LOT-ET-GARONNE	Grayssas	47113
LOT-ET-GARONNE	Grézet-Cavagnan	47114
LOT-ET-GARONNE	Guérin	47115
LOT-ET-GARONNE	Hautefage-la-Tour	47117
LOT-ET-GARONNE	Hautsvignes	47118
LOT-ET-GARONNE	Houeillès	47119

LOT-ET-GARONNE	Jusix	47120
LOT-ET-GARONNE	Labastide-Castel-Amouroux	47121
LOT-ET-GARONNE	Labretonie	47122
LOT-ET-GARONNE	Lacapelle-Biron	47123
LOT-ET-GARONNE	Lacaussade	47124
LOT-ET-GARONNE	Lacépède	47125
LOT-ET-GARONNE	Lachapelle	47126
LOT-ET-GARONNE	La Croix-Blanche	47075
LOT-ET-GARONNE	Lafitte-sur-Lot	47127
LOT-ET-GARONNE	Lafox	47128
LOT-ET-GARONNE	Lagarrigue	47129
LOT-ET-GARONNE	Lagruère	47130
LOT-ET-GARONNE	Lagupie	47131
LOT-ET-GARONNE	Lalandusse	47132
LOT-ET-GARONNE	Lamontjoie	47133
LOT-ET-GARONNE	Lannes	47134
LOT-ET-GARONNE	Laparade	47135
LOT-ET-GARONNE	Laperche	47136
LOT-ET-GARONNE	Laplume	47137
LOT-ET-GARONNE	La Réunion	47222
LOT-ET-GARONNE	Laroque-Timbaut	47138
LOT-ET-GARONNE	La Sauvetat-de-Savères	47289
LOT-ET-GARONNE	La Sauvetat-du-Dropt	47290
LOT-ET-GARONNE	La Sauvetat-sur-Lède	47291
LOT-ET-GARONNE	Lasserre	47139
LOT-ET-GARONNE	Laugnac	47140
LOT-ET-GARONNE	Laussou	47141
LOT-ET-GARONNE	Lauzun	47142
LOT-ET-GARONNE	Lavardac	47143
LOT-ET-GARONNE	Lavergne	47144
LOT-ET-GARONNE	Layrac	47145
LOT-ET-GARONNE	Lédat	47146
LOT-ET-GARONNE	Le Mas-d'Agenais	47159
LOT-ET-GARONNE	Le Passage	47201
LOT-ET-GARONNE	Le Temple-sur-Lot	47306
LOT-ET-GARONNE	Lévignac-de-Guyenne	47147
LOT-ET-GARONNE	Leyritz-Moncassin	47148
LOT-ET-GARONNE	Longueville	47150
LOT-ET-GARONNE	Loubès-Bernac	47151
LOT-ET-GARONNE	Lougratte	47152
LOT-ET-GARONNE	Lusignan-Petit	47154
LOT-ET-GARONNE	Madailan	47155

LOT-ET-GARONNE	Marcellus	47156
LOT-ET-GARONNE	Marmande	47157
LOT-ET-GARONNE	Marmont-Pachas	47158
LOT-ET-GARONNE	Masquières	47160
LOT-ET-GARONNE	Massels	47161
LOT-ET-GARONNE	Massoulès	47162
LOT-ET-GARONNE	Mauvezin-sur-Gupie	47163
LOT-ET-GARONNE	Mazières-Naresse	47164
LOT-ET-GARONNE	Meilhan-sur-Garonne	47165
LOT-ET-GARONNE	Mézin	47167
LOT-ET-GARONNE	Miramont-de-Guyenne	47168
LOT-ET-GARONNE	Moirax	47169
LOT-ET-GARONNE	Monbahus	47170
LOT-ET-GARONNE	Monbalen	47171
LOT-ET-GARONNE	Moncaut	47172
LOT-ET-GARONNE	Monclar	47173
LOT-ET-GARONNE	Moncrabeau	47174
LOT-ET-GARONNE	Monflanquin	47175
LOT-ET-GARONNE	Monheurt	47177
LOT-ET-GARONNE	Monségur	47178
LOT-ET-GARONNE	Monsempron-Libos	47179
LOT-ET-GARONNE	Montagnac-sur-Auvignon	47180
LOT-ET-GARONNE	Montagnac-sur-Lède	47181
LOT-ET-GARONNE	Montastruc	47182
LOT-ET-GARONNE	Montauriol	47183
LOT-ET-GARONNE	Montaut	47184
LOT-ET-GARONNE	Montayral	47185
LOT-ET-GARONNE	Montesquieu	47186
LOT-ET-GARONNE	Monteton	47187
LOT-ET-GARONNE	Montgaillard-en-Albret	47176
LOT-ET-GARONNE	Montignac-de-Lauzun	47188
LOT-ET-GARONNE	Montignac-Toupinerie	47189
LOT-ET-GARONNE	Montpezat	47190
LOT-ET-GARONNE	Montpouillan	47191
LOT-ET-GARONNE	Monviel	47192
LOT-ET-GARONNE	Moulinet	47193
LOT-ET-GARONNE	Moustier	47194
LOT-ET-GARONNE	Nérac	47195
LOT-ET-GARONNE	Nicole	47196
LOT-ET-GARONNE	Nomdieu	47197
LOT-ET-GARONNE	Pailloles	47198
LOT-ET-GARONNE	Pardaillan	47199

LOT-ET-GARONNE	Parranquet	47200
LOT-ET-GARONNE	Paulhiac	47202
LOT-ET-GARONNE	Penne-d'Agenais	47203
LOT-ET-GARONNE	Peyrière	47204
LOT-ET-GARONNE	Pindères	47205
LOT-ET-GARONNE	Pinel-Hauterive	47206
LOT-ET-GARONNE	Pompiey	47207
LOT-ET-GARONNE	Pompogne	47208
LOT-ET-GARONNE	Pont-du-Casse	47209
LOT-ET-GARONNE	Port-Sainte-Marie	47210
LOT-ET-GARONNE	Poudenas	47211
LOT-ET-GARONNE	Poussignac	47212
LOT-ET-GARONNE	Prayssas	47213
LOT-ET-GARONNE	Puch-d'Agenais	47214
LOT-ET-GARONNE	Pujols	47215
LOT-ET-GARONNE	Puymiclan	47216
LOT-ET-GARONNE	Puymirol	47217
LOT-ET-GARONNE	Puysserampion	47218
LOT-ET-GARONNE	Rayet	47219
LOT-ET-GARONNE	Razimet	47220
LOT-ET-GARONNE	Réaup-Lisse	47221
LOT-ET-GARONNE	Rives	47223
LOT-ET-GARONNE	Romestaing	47224
LOT-ET-GARONNE	Roquefort	47225
LOT-ET-GARONNE	Roumagne	47226
LOT-ET-GARONNE	Ruffiac	47227
LOT-ET-GARONNE	Saint-Antoine-de-Ficalba	47228
LOT-ET-GARONNE	Saint-Astier	47229
LOT-ET-GARONNE	Saint-Aubin	47230
LOT-ET-GARONNE	Saint-Avit	47231
LOT-ET-GARONNE	Saint-Barthélemy-d'Agenais	47232
LOT-ET-GARONNE	Saint-Caprais-de-Lerm	47234
LOT-ET-GARONNE	Saint-Colomb-de-Lauzun	47235
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Bazeille	47233
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Colombe-de-Duras	47236
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Colombe-de-Villeneuve	47237
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	47238
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Gemme-Martailac	47244
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Livrade-sur-Lot	47252
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Marthe	47253
LOT-ET-GARONNE	Sainte-Maure-de-Peyriac	47258
LOT-ET-GARONNE	Saint-Étienne-de-Fougères	47239

LOT-ET-GARONNE	Saint-Étienne-de-Villeréal	47240
LOT-ET-GARONNE	Saint-Eutrope-de-Born	47241
LOT-ET-GARONNE	Saint-Front-sur-Lémance	47242
LOT-ET-GARONNE	Saint-Georges	47328
LOT-ET-GARONNE	Saint-Géraud	47245
LOT-ET-GARONNE	Saint-Hilaire-de-Lusignan	47246
LOT-ET-GARONNE	Saint-Jean-de-Duras	47247
LOT-ET-GARONNE	Saint-Jean-de-Thurac	47248
LOT-ET-GARONNE	Saint-Laurent	47249
LOT-ET-GARONNE	Saint-Léger	47250
LOT-ET-GARONNE	Saint-Léon	47251
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-Curton	47254
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-de-Beauville	47255
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-de-Villeréal	47256
LOT-ET-GARONNE	Saint-Martin-Petit	47257
LOT-ET-GARONNE	Saint-Maurice-de-Lestapel	47259
LOT-ET-GARONNE	Saint-Maurin	47260
LOT-ET-GARONNE	Saint-Nicolas-de-la-Balermie	47262
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pardoux-du-Breuil	47263
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pardoux-Isaac	47264
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pastour	47265
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pé-Saint-Simon	47266
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pierre-de-Buzet	47267
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pierre-de-Clairac	47269
LOT-ET-GARONNE	Saint-Pierre-sur-Dropt	47271
LOT-ET-GARONNE	Saint-Quentin-du-Dropt	47272
LOT-ET-GARONNE	Saint-Robert	47273
LOT-ET-GARONNE	Saint-Romain-le-Noble	47274
LOT-ET-GARONNE	Saint-Salvy	47275
LOT-ET-GARONNE	Saint-Sardos	47276
LOT-ET-GARONNE	Saint-Sauveur-de-Meilhan	47277
LOT-ET-GARONNE	Saint-Sernin	47278
LOT-ET-GARONNE	Saint-Sixte	47279
LOT-ET-GARONNE	Saint-Sylvestre-sur-Lot	47280
LOT-ET-GARONNE	Saint-Urcisse	47281
LOT-ET-GARONNE	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	47282
LOT-ET-GARONNE	Saint-Vite	47283
LOT-ET-GARONNE	Salles	47284
LOT-ET-GARONNE	Samazan	47285
LOT-ET-GARONNE	Sauméjan	47286
LOT-ET-GARONNE	Saumont	47287
LOT-ET-GARONNE	Sauvagnas	47288

LOT-ET-GARONNE	Sauveterre-la-Lémance	47292
LOT-ET-GARONNE	Sauveterre-Saint-Denis	47293
LOT-ET-GARONNE	Savignac-de-Duras	47294
LOT-ET-GARONNE	Savignac-sur-Leyze	47295
LOT-ET-GARONNE	Ségalas	47296
LOT-ET-GARONNE	Sembas	47297
LOT-ET-GARONNE	Sénestis	47298
LOT-ET-GARONNE	Sérignac-Péboudou	47299
LOT-ET-GARONNE	Sérignac-sur-Garonne	47300
LOT-ET-GARONNE	Seyches	47301
LOT-ET-GARONNE	Sos	47302
LOT-ET-GARONNE	Soumensac	47303
LOT-ET-GARONNE	Taillebourg	47304
LOT-ET-GARONNE	Tayrac	47305
LOT-ET-GARONNE	Thézac	47307
LOT-ET-GARONNE	Thouars-sur-Garonne	47308
LOT-ET-GARONNE	Tombebœuf	47309
LOT-ET-GARONNE	Tonneins	47310
LOT-ET-GARONNE	Tourliac	47311
LOT-ET-GARONNE	Tournon-d'Agenais	47312
LOT-ET-GARONNE	Tourtrès	47313
LOT-ET-GARONNE	Trémons	47314
LOT-ET-GARONNE	Trentels	47315
LOT-ET-GARONNE	Varès	47316
LOT-ET-GARONNE	Verteuil-d'Agenais	47317
LOT-ET-GARONNE	Vianne	47318
LOT-ET-GARONNE	Villebramar	47319
LOT-ET-GARONNE	Villefranche-du-Queyran	47320
LOT-ET-GARONNE	Villeneuve-de-Duras	47321
LOT-ET-GARONNE	Villeneuve-sur-Lot	47323
LOT-ET-GARONNE	Villeréal	47324
LOT-ET-GARONNE	Villeton	47325
LOT-ET-GARONNE	Virazeil	47326
LOT-ET-GARONNE	Xaintrailles	47327